

Nous avons besoin de votre aide afin de poursuivre notre travail !

Faites un don ponctuel ou pour soutenir l'un de nos projets en particulier, ces dons sont indispensables pour mener nos actions :

- Un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement
- Une ASBL menant des politiques d'éducation permanente et citoyenne
- Une équipe réalisant un vrai travail de proximité, d'accompagnement des femmes victimes de violence et des femmes séropositives
- Un organisme d'insertion socio-professionnelle
- Un lieu d'animation socio-culturelle, de créativité, d'art-thérapie sociale, de coopération internationale

Comment faire un don ?

Aidez-nous en faisant un don au Collectif des femmes : exonération fiscale pour tout don supérieur à 40,00€

Sur quel compte ?

Vous pouvez verser votre don sur le compte : Mécénat N° BE26 2710 3663 6629 avec en communication : COFE 02P4

Faites bénéficier le Collectif des femmes de votre générosité dans votre testament : découvrez " le legs en duo"

Exemple:

1. Françoise lègue 100.000€ à son neveu Luc sans legs en duo.
Luc paiera des droits de succession d'un montant de 40.625€

▪ **Luc héritera donc d'un montant net de 59.375€**

2. Françoise lègue 65.000€ à son neveu Luc et 35.000€ au Collectif des femmes.
Le Collectif des femmes réglera la totalité des droits de succession soit 25.325€

- 7% de 35.000€ soit 2.450€
- Les droits de succession de Luc : 22.875€
 - **Luc héritera d'un montant net de 65.000€**
 - **Le Collectif des femmes recevra un montant net de 9.675€.**

Le legs en duo permet de réduire les droits de succession sur l'ensemble de votre succession. Plus le montant légué est important et plus le lien de parenté est éloigné ou inexistant, plus vous avez avantage à reprendre le Collectif des femmes dans votre testament.

Votre notaire peut vous y aider.

Christiane De Wan,

Responsable du Collectif des femmes